

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du 28 mai 2019

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le , s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 19h00

Étaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Hassina AMBOLET, Mme Sylvie BADOUX, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Veronique BOURDAIS, M. Geoffrey CARVALHINHO, Mme Claire CAUCHEMEZ, M. Gérard COSME, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anne DEO , M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Mme Riva GHERCHANOC, M. Daniel GUIRAUD, Mme Marie-Rose HARENGER , M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN , Mme Françoise KERN , M. Bertrand KERN , M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. Hervé LEUCI, Mme Alexie LORCA, Mme Dalila MAAZAOUI-ACHI , M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI , M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE , M. Gilles ROBEL, M. Abdel-Madjid SADI, M. Pierre SARDOU, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Grégory VILLENEUVE, M. Michel VIOIX , M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHÍ .

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme AICHOUNE (pouvoir à Mme DEO), Mme YONIS (pouvoir à M. MARIELLE), M. BARTHOLME (pouvoir à Mme JEN), Mme CHARRON (pouvoir à M. SADI), Mme CORDEAU (pouvoir à M. CARVALHINHO), M. DE PAOLI (pouvoir à M. LEUCI), Mme FALQUE (pouvoir à M. SOLLIER), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), Mme LESCURE (pouvoir à Mme KERN), M. LOTTI (pouvoir à M. PERIES), Mme MAZE (pouvoir à Mme LE FRANC), M. MONOT (pouvoir à M. COSME), M. NEGRE (pouvoir à M. JAMET), Mme PLISSON (pouvoir à M. BIRBES), M. RABHI (pouvoir à M. ROBEL), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme LORCA), Mme THOMASSIN (pouvoir à M. VIOIX), Mme AIROUCHE (pouvoir à Mme HARENGER).

Étaient absents excusés : M. AMSTERDAMER , M. AMZIANE, M. BARADJI , Mme BERNHARDT, Mme BOUTERFASS, M. CHAMPION, Mme DAUVERGNE, M. DELEU , Mme GUERFI, Mme KEITA, M. MAMADOU, Mme MARIE-SAINTE, Mme NICOLAS, Mme VALLS, Mme VIPREY, M. ZAOUI.

Secrétaire de séance : Christian LAGRANGE

Le procès-verbal des délibérations du Conseil de Territoire du 1 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

CT2019-05-28-1

Objet : Soutien à l'initiative des communes membres d'organiser une votation citoyenne sur le mode de gestion du service de l'eau

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU les articles L 5211-61, L 5711-1 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts d'Est Ensemble ;

VU l'article L. 131-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a décidé, le 19 décembre 2017, de ne pas réadhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et de conclure avec ce dernier et deux autres EPT une convention de coopération pour prendre le temps de travailler à l'avenir de la gestion de l'eau sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a engagé des études tendant à déterminer le mode de gestion à retenir pour le service public de l'eau ;

CONSIDERANT l'importance des enjeux et les engagements locaux pris en matière de gestion du service public d'eau par les communes membres de l'EPT ;

CONSIDERANT l'existence d'un Comité de pilotage dédié à l'eau potable associant les communes d'Est Ensemble, le SEDIF, Eau de Paris et les membres de la Commission consultative des services publics locaux ;

CONSIDERANT le souhait manifesté par les communes d'associer le public au projet tendant à déterminer le mode de gestion du service public de l'eau ;

CONSIDERANT l'avis qui sera émis par les communes sur la gestion du service d'eau dans le cadre du comité consultatif, une votation citoyenne permettant d'associer le public à l'émission de cet avis ;

CONSIDERANT que l'avis qui sera émis par les administrés ne liera ni les exécutifs des communes membres, ni l'EPT Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 48

Abstention : 14

DECIDE de soutenir l'initiative des communes membres d'organiser une votation citoyenne concernant la gestion du service public de l'eau selon les modalités qu'elles fixeront.



CT2019-05-28-2

Objet : Compte de gestion 2018 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'établissement public territorial pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60



DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 024 004,39	277 015 001,70	320 039 006,09
Titres de recettes émis (b)	31 312 198,76	276 509 221,98	307 821 420,74
Réductions de titres (c)	758 815,20	10 031 084,38	10 789 899,58
Recettes nettes (d = b - c)	30 553 383,56	266 478 137,60	297 031 521,16
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 024 004,39	277 000 001,70	320 024 006,09
Mandats émis (f)	25 111 101,91	267 035 281,47	292 146 383,38
Annulations de mandats (g)	91 143,09	10 455 338,39	10 546 481,48
Dépenses nettes (h = f - g)	25 019 958,82	256 579 943,08	281 599 901,90
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 533 424,74	9 898 194,52	15 431 619,26
(h - d) Déficit			

CT2019-05-28-3

Objet : Compte de gestion 2018 - Budget annexe assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,



CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 779 160,81	16 495 542,72	32 274 703,53
Titres de recettes émis (b)	8 928 338,43	15 527 985,02	24 456 323,45
Réductions de titres (c)	879 168,00	3 405 200,04	4 284 368,04
Recettes nettes (d = b - c)	8 049 170,43	12 122 784,98	20 171 955,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 779 160,81	16 495 542,72	32 274 703,53
Mandats émis (f)	11 479 230,14	8 981 310,40	20 460 540,54
Annulations de mandats (g)		456 409,68	456 409,68
Dépenses nettes (h = f - g)	11 479 230,14	8 524 900,72	20 004 130,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 597 884,26	167 824,55
(h - d) Déficit	3 430 059,71		

CT2019-05-28-4

Objet : Compte de gestion 2018 - Budget annexe des projets d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015, ainsi que les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble pour l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la période complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier de l'Etablissement Public Territorial, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 997 752,21	3 357 325,94	21 355 078,15
Titres de recettes émis (b)	17 909 136,27	3 117 509,15	21 026 645,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	17 909 136,27	3 117 509,15	21 026 645,42
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 997 752,21	3 357 325,94	21 355 078,15
Mandats émis (f)	14 368 944,55	3 284 284,95	17 653 229,50
Annulations de mandats (g)	3 201,15	27 619,61	30 820,76
Dépenses nettes (h = f - g)	14 365 743,40	3 256 665,34	17 622 408,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 543 392,87		3 404 236,68
(h - d) Déficit		139 156,19	



CT2019-05-28-5

Objet : Compte administratif 2018 - Budget principal

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération **2019-05-28-XX** du 28 mai 2019 relative au compte de gestion du budget principal ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de **XXXX** délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 58

Abstention : 1

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018, dont les résultats s'établissent comme suit :



FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		11 944 432,14
Opérations de l'exercice	256 579 943,08	266 478 137,60
Total	256 579 943,08	278 422 569,74
Résultat de fonctionnement		21 842 626,66

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	5 676 411,78	-
Opérations de l'exercice	25 019 958,82	30 553 383,56
Total	30 696 370,60	30 553 383,56
Solde d'exécution (D001)	142 987,04	
Restes à réaliser (RAR)	3 518 450,16	513 670,66
Soldes des RAR	3 004 779,50	

Besoin de financement investissement	3 147 766,54	
--------------------------------------	--------------	--

TOTAL DES SECTIONS

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	281 599 901,90	297 031 521,16
Résultat de l'exercice		15 431 619,26
Résultat reporté N-1	5 676 411,78	11 944 432,14
Restes à réaliser	3 518 450,16	513 670,66
Total	9 194 861,94	12 458 102,80
Résultat définitif		18 694 860,12

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2019-05-28-6

Objet : Compte administratif 2018 - Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;



VU la délibération 2019-05-28-XX du 28 mai 2019 relative au compte de gestion du budget annexe d'assainissement ;

VU le certificat administratif du 05 mars 2018 corrigeant une erreur matérielle intervenue sur la délibération d'affectation des résultats ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de xxxx délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 59

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		4 410 621,32
Opérations de l'exercice	8 524 900,72	12 122 784,98
Total	8 524 900,72	16 533 406,30
Résultat de fonctionnement		8 008 505,58

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	2 893 593,40	-
Opérations de l'exercice	11 479 230,14	8 049 170,43
Total	14 372 823,54	8 049 170,43
Solde d'exécution (D001)	6 323 653,11	
Restes à réaliser (RAR)	139 508,61	296 741,00
Soldes des RAR		157 232,39
Besoin de financement investissement	6 166 420,72	

TOTAL DES SECTIONS		
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	20 004 130,86	20 171 955,41
Résultat de l'exercice		167 824,55
Résultat reporté N-1	2 893 593,40	4 410 621,32
Restes à réaliser	139 508,61	296 741,00
Total	3 033 102,01	4 707 362,32
Résultat définitif		1 842 084,86

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2019-05-28-7

Objet : Compte administratif 2018 - Budget annexe des projets d'aménagement



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération **2019-05-28-XX du 28 mai 2019** relative au compte de gestion du budget annexe d'assainissement,

VU le certificat administratif du 05 mars 2018 corrigeant une erreur matérielle intervenue sur la délibération d'affectation des résultats,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire est réuni sous la présidence de **xxxx** délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Gérard COSME, Président de l'établissement public territorial Est Ensemble,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de l'établissement public territorial lors de l'exercice considéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 59

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018, dont les résultats s'établissent comme suit :



FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1		4 410 621,32
Opérations de l'exercice	8 524 900,72	12 122 784,98
Total	8 524 900,72	16 533 406,30
Résultat de fonctionnement		8 008 505,58

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté N-1	2 893 593,40	-
Opérations de l'exercice	11 479 230,14	8 049 170,43
Total	14 372 823,54	8 049 170,43
Solde d'exécution (D001)	6 323 653,11	
Restes à réaliser (RAR)	139 508,61	296 741,00
Soldes des RAR		157 232,39

Besoin de financement investissement	6 166 420,72	
--------------------------------------	--------------	--

TOTAL DES SECTIONS

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	20 004 130,86	20 171 955,41
Résultat de l'exercice		167 824,55
Résultat reporté N-1	2 893 593,40	4 410 621,32
Restes à réaliser	139 508,61	296 741,00
Total	3 033 102,01	4 707 362,32
Résultat définitif		1 842 084,86

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CT2019-05-28-8

Objet : Mise à jour du tableau des indemnités des élu-e-s

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de Territoire en date du 7 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

VU la délibération du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 portant détermination du nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de Territoire en date du 7 janvier 2016 constatant l'élection des vice-présidents et des conseillers délégués ;



VU le procès-verbal de l'élection au poste de 2^{ème} conseiller délégué de M. Stéphane WEISSELBERG lors du Conseil de territoire du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président est égale à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président est égale à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués comme suit :

- Président : 103% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- vice-Présidents : 37.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- Conseillers délégués : 19.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants, programme 0181202, action 0181202003, chapitre 65.

DIT que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté interministériel.

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil territorial.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

CT2019-05-28-9

Objet : Conventions de Mads 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;



VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, notamment en matière de :

- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- politique de la ville,
- développement économique,
- politique locale de l'habitat,
- nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

VU les conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2019, entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les Communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt territorial conclues avec les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes N°01-DR-2019, liées d'une part aux mises à disposition des services municipaux, d'autre part au reversement des recettes liées aux animations aquatiques dont les inscriptions se font au guichet unique municipal, entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt territorial conclues avec les communes de Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU l'avis des comités techniques des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et vu l'avis du comité technique de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du 18 mars 2019;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences concernées par lesdites conventions et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services des Communes concernés par ces mises à disposition et de déterminer les modalités de remboursement de celles-ci ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2019 et les termes des conventions de prise en charge des dépenses et des recettes N°01-DR-2019, entre les Communes membres et l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2019 telles que jointes en annexes.

DECIDE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.



AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à lesdites conventions.

PRECISE que ces deux types de conventions sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

CT2019-05-28-10

Objet : Conventions Dépenses recettes 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, notamment en matière de :

- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- politique de la ville,
- développement économique,
- politique locale de l'habitat,
- nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

VU les conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2019, entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les Communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt territorial conclues avec les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes N°01-DR-2019, liées d'une part aux mises à disposition des services municipaux, d'autre part au reversement des recettes liées aux animations aquatiques dont les inscriptions se font au guichet unique municipal, entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt territorial conclues avec les communes de Bagnole, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU l'avis des comités techniques des communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville et vu l'avis du comité technique de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du 18 mars 2019;



CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences concernées par lesdites conventions et que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les Communes peuvent conserver tout ou partie de leurs services concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services des Communes concernés par ces mises à disposition et de déterminer les modalités de remboursement de celles-ci ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de services N°01-MADS-2019 et les termes des conventions de prise en charge des dépenses et des recettes N°01-DR-2019, entre les Communes membres et l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour l'année 2019 telles que jointes en annexes.

DECIDE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les éventuels avenants à lesdites conventions.

PRECISE que ces deux types de conventions sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CT2019-05-28-11

Objet : Lancement de l'appel à initiatives territorial en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le cadre de la politique de la ville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion



économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'évaluation intermédiaire de l'Appel à Initiatives 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

APPROUVE le règlement de l'Appel à Initiatives 2019 joint à la présente délibération et le calendrier d'intervention.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65.

CT2019-05-28-12

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre Est Ensemble et l'association Ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif PLIE du territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et « toute action nouvelle d'accompagnement des publics d'insertion visant à les rapprocher de l'emploi » ;

VU l'adoption du protocole d'accord pluriannuel 2015-2020, lors du conseil communautaire du 24 juin 2014 ;

VU le Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;



CONSIDERANT la volonté exprimée par l'ensemble des parties prenantes de soutenir financièrement le PLIE territorial associatif couvrant l'ensemble de 9 villes d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec l'association Ensemble pour l'emploi.

AUTORISE le versement de la subvention pour un montant de 600 000.00 € à l'association Ensemble Pour l'Emploi.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrite au Budget 2019 Fonction : 520, Code opération : 0061202016, Code nature : 6574, Chapitre 65.

CT2019-05-28-13

Objet : Contrat de ville - Versement des subventions de plus de 23 000 € aux porteurs de projets - Femmes relais, Club Face Seine-Saint-Denis et Aurore

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de politique de la ville, notamment d'élaboration du diagnostic du territoire et de définition des orientations du contrat de ville ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;



APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est Ensemble et l'association Club Face Seine-Saint-Denis ainsi que le versement à l'association Club Face Seine-Saint-Denis d'une subvention d'un montant de 37 000€ pour son projet dénommé « Objectif Emploi ».

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est Ensemble et l'association Aurore ainsi que le versement à l'association Aurore d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour son projet de permanences emploi dans les quartiers prioritaires.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération passée entre Est Ensemble et l'association Femmes Relais ainsi que le versement à l'association Femmes Relais d'une subvention d'un montant de 32 500 € pour les cinq projets portés (médiation, informatique et couture ; ateliers d'insertion ; ateliers socio linguistiques ; accompagnement à la scolarité ; prévention santé).

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 :

- fonction 520, Code opération : 0061202016, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant du volet emploi
- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation.

CT2019-05-28-14

Objet : Grille tarifaire du cinéma itinérant

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les cinémas existants et en cours de réalisation,

VU la délibération n°2018-12-19-26 du 19 décembre 2018 portant adoption du règlement tarifaire des cinémas d'Est Ensemble

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de mailler le territoire de l'offre culturelle, notamment cinématographique ;



CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'encourager la fréquentation des publics jeunes et plus largement d'encourager la fréquentation des cinémas territoriaux ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'avoir une politique tarifaire accessible et adaptée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

DECIDE que sur les séances publiques de cinéma hors les murs, le plein tarif est fixé à 4,50 € et le tarif réduit à 3 € ;

APPROUVE la nouvelle version du règlement tarifaire des cinémas, et fixe son entrée en vigueur au 4 septembre 2019 ;

PRECISE que la Carte cinéma, valable dans toutes les salles du réseau, sera utilisable dans le cinéma itinérant.

CT2019-05-28-15

Objet : Convention de partenariat Pass Jeunes entre la Ville de Paris et Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans ses articles 1 et 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les cinémas existants et en cours de réalisation,

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de développer les partenariats avec la Ville de Paris,

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de favoriser l'accès des piscines et des cinémas pendant la période estivale aux jeunes de 15 à 25 ans ne disposant pas des moyens de partir en vacances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

APPROUVE la convention de partenariat Pass jeunes avec la Ville de Paris



DECIDE d'accorder la gratuité d'accès aux détenteurs du Pass Jeunes lors du passage en caisse.

PRECISE que cette opération se déroule du 15 juin au 15 septembre 2019 dans les équipements territoriaux suivants :

Piscine Les Malassis à Bagnolet, Piscine J. Brel à Bobigny, Piscine Michel Beaufort à Bondy, Piscine Fernand-Blanluet au Pré Saint Gervais, Piscine Mulinghausen aux Lilas, Maurice Thorez à Montreuil, Piscine Edouard-Herriot à Noisy Le Sec, Piscine Leclerc à Pantin et Piscine Jean-Guimier à Romainville
Cin'Hoche de Bagnolet, Ciné Malraux à Bondy, le Méliès à Montreuil, Ciné 104 à Pantin, Le Trianon de Romainville- Noisy Le Sec

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

CT2019-05-28-16

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'association ' Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis '

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011, qui dans son article 6.3 étendait les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires et notamment l'organisation et le soutien aux actions et manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil territorial n°CT2017-05-23-23 du 23 mai 2017 portant approbation de la convention d'objectifs entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'association « Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis » ;

CONSIDÉRANT la volonté d'Est Ensemble de promouvoir les actions de médiation pour démocratiser la lecture sur le territoire ;

CONSIDÉRANT les enjeux d'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire et l'intérêt pour Est Ensemble de soutenir les études et expérimentations menées en ce domaine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60



DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 € au Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis pour l'année 2019.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée entre Est Ensemble et le CPLJ.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2019 sur la fonction 321, chapitre 65 nature 6574 opération 0081205001.

CT2019-05-28-17

Objet : Adoption de la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 à Pantin à l'Association Côté Court par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le Ciné 104 à Pantin ;

VU la convention pour l'organisation du Festival Côté Court et de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 à Pantin à l'Association Côté Court par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'intérêt d'impulser des actions de soutien à la création cinématographique, et d'éducation à l'image des publics issus des villes du Territoire à travers le Festival Côté Court ;

CONSIDERANT que ce festival est organisé par l'association Côté Court, implantée à Pantin depuis sa création en 1992, en partenariat avec différentes villes de Seine-Saint-Denis et notamment celles de Bagnolet, Bobigny, les Lilas, Pantin et Romainville ;

CONSIDERANT que l'essentiel des projections, animations et conférences est organisé au Ciné 104 à Pantin avec la collaboration de son personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par voie de convention avec l'association Côté Court la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel du Ciné 104 ;



CONSIDERANT l'intérêt, pour les élèves du conservatoire à rayonnement départemental, de participer au choix d'un film et de proposer la remise du Prix Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association Côté Court en vue de l'attribution du Prix Est Ensemble

APPROUVE la convention définissant les modalités d'organisation du festival et de mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel du Ciné 104 à l'association Côté Court dans le cadre du festival éponyme, à titre gracieux.

DECIDE que 10 exonérations par séance Ecran Libre pourront être utilisées par l'Association Côté Court.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

PRECISE que la dépense correspondant à la subvention est inscrite au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 314/Nature 6574/Code opération 0081205001/Chapitre 65.

CT2019-05-28-18

Objet : Tarification applicable aux étudiants en classes préparatoires au sein du réseau des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année 2019-2020

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin, Romainville et du Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°2019-04-01-38 adoptant le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU l'arrêté n°2018-0827 l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ;



CONSIDERANT la nécessité de proposer une tarification sociale aux étudiants de classes préparatoires à l'enseignement supérieur du réseau des conservatoires d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

DECIDE d'adopter le règlement tarifaire des conservatoires d'Est Ensemble modifié annexé à la présente délibération

DIT que la recette sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 70, fonction 311, opérations 008120 : 4001- 4002- 4003- 4004- 4005- 4006- 4007- 4008 code nature 7062.

CT2019-05-28-19

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation et arrêt du projet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1161 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L132-7 à 132-11, L.134-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants, L.300-1 à L.311-8, R.132-1 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU les articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme, par lesquels il est prévu que le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;



VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet approuvé par délibération en date du 10 février 2011 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Bobigny approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Bondy approuvé par délibération en date du 28 mai 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pré Saint-Gervais approuvé par délibération en date du 25 mai 2010 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Lilas approuvé par délibération en date du 20 novembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par délibération en date du 25 septembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Sec approuvé par délibération en date du 15 novembre 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pantin approuvé par délibération en date du 10 juillet 2006 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romainville approuvé par délibération en date du 25 mars 2009 ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet de Contrat de Développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local de Déplacement du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet Schéma de Développement Economique du Territoire d'Est Ensemble ;



VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet de Protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT2018-11-20-9 du Conseil de Territoire en date du 20 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

VU la délibération n°181115 14 du Conseil Municipal de la ville de Bagnolet en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 05 211118 du Conseil Municipal de la ville de Bobigny en date du 14 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°1060 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/52 du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°D93-18 du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181107_2 du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/11-01 du Conseil Municipal de la ville de Noisy-le-Sec en date du 22 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181018_21 du Conseil Municipal de la ville Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°18_11_04 du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement



Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus à 7 reprises (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi), dont le dernier en date du 7 mai 2019 ;

VU la tenue du Comité des Maires à 4 reprises (valant Conférence Intercommunale des Maires) aux différentes étapes de la procédure, et l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 15 mai 2019 ;

VU la tenue de points spécifiques sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du Bureau de Territoire à 7 reprises, dont le dernier, en préparation du présent Conseil de Territoire, en date du 15 mai 2019 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le transfert de plein droit de la compétence PLU à Est Ensemble au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés dans la délibération portant prescription de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, à savoir :

- Révéler les richesses d'Est Ensemble en s'appuyant sur la dynamique des territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts ;
- Respecter les identités des villes et des quartiers ;
- S'appuyer sur les ambitions de fabrique urbaine d'Est Ensemble, pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants ;
- Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques) ;
- Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé ;
- Développer la fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour aménager « autrement » ;
- Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain.

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes membres, définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, qui ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- **Le Comité des Maires :** Instance de coordination avec les villes, correspondant à la Conférence intercommunale des Maires définie par la loi, ayant permis de faire des points d'étapes et d'échanger sur des sujets nécessitant un arbitrage politique.
- **Le Bureau Territorial :** Instance de coordination entre Est Ensemble et les villes, le bureau de territoire a été l'instance de dialogue entre les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués d'Est Ensemble pour faire des points d'étape afin d'informer les élus du déroulement du projet, de valider les étapes d'élaboration du PLUi ainsi que la méthodologie de travail.
- **Les Conseils municipaux :** Les 9 communes du territoire ont débattues sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de leur conseil municipal. Cela leur a permis de verser des contributions aux travaux du PLUi permettant de préciser certains objectifs du document.
- **Le Groupe de travail aménagement élus (appelé également Groupe Aménagement Elus) :** Instance présidée par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les élus



communaux à l'urbanisme et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble pour débattre de l'avancée du projet, valider des points de méthodologie et définir les orientations à soumettre à validation.

- **Les réunions entre la direction générale d'Est Ensemble et les directeurs généraux des services des villes du territoire** : Instance de coordination entre la direction générale d'Est Ensemble et l'ensemble des directeurs des services généraux des villes ayant permis de faire des points d'étape sur le projet ainsi que sur la méthodologie de travail, généralement en amont des Comités des Maires.
- **Les comités des directeurs d'Est Ensemble** : Instance de coordination qui a réuni l'ensemble des directeurs d'Est Ensemble pour faire des points d'étape sur le projet dans l'objectif d'intégrer au mieux les politiques publiques portées par les directions qui ont un lien avec le document d'urbanisme ;
- **Le groupe de travail aménagement et mutualisation** : Instance de coordination, le groupe de travail aménagement et mutualisation a réuni les directeurs de l'urbanisme et l'aménagement des villes et d'Est Ensemble, à plusieurs reprises, pour débattre de l'avancée du projet ainsi que de la méthodologie de travail, généralement en amont des groupes de travail aménagement élus.
- **Les rencontres spécifiques avec chaque ville** : Des rencontres individuelles politiques et techniques ont été organisées aux étapes clés du projet (lancement de la procédure, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement/zonage) permettant de faire des zooms spécifiques sur les enjeux communaux.
- **L'Atelier PLUi** : Instance de travail technique, l'atelier PLUi a réuni les référents PLUi des villes et d'Est Ensemble pour porter collectivement et techniquement l'avancée du projet.
- **Labo PLUi** : Instance de travail technique et politique, le Labo PLUi a été un temps de travail et de production regroupant les élus et les techniciens d'Est Ensemble et de chaque commune. Les Labos rassemblaient les vice-présidents et conseillers délégués « Est Ensemble » concernés par le sujet traité dans le labo du jour, les Présidents de Groupes Politiques d'Est Ensemble, les adjoints à l'urbanisme des villes, ainsi que les techniciens d'Est Ensemble et des villes (référents PLUi présents dans les ateliers PLUi). Les Labos étaient des temps dédiés à la co-définition et à la co-construction des documents et non à la validation de documents déjà élaborés.

CONSIDERANT les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- 9 réunions publiques ;
- 7 ateliers de concertation ;
- 8 cafés PLUi ;
- 1 questionnaire en format numérique et papier ;
- des expositions du PLUi dans les mairies et à l'hôtel de territoire ;
- la mise en place d'une adresse mail consacrée au PLUi (plui@est-ensemble.fr);
- la création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet d'Est Ensemble ;
- la publication d'informations régulières sur le PLUi sur le site internet d'Est Ensemble et sur les sites internet des villes ;
- la publication d'informations régulières sur le PLUi dans journaux communaux et dans le magazine d'Est Ensemble ;
- la publication de communiqués de presse ;
- diffusion d'une plaquette de communication synthétisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation dans les mairies et à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble ;
- l'utilisation des réseaux sociaux pour communiquer sur les temps de concertation ;
- la diffusion d'affiches et de flyers.



CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUi ;

CONSIDERANT le projet du PLUi annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUi et de leur cohérence entre elles, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi, expose un projet politique et répond aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous ;
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet ;
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage, la résilience et la transition écologique comme moteurs d'une évolution maîtrisée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi comprend 3 types d'OAP :

Les OAP thématiques : Elles précisent, pour chaque thématique, les politiques publiques à l'échelle du territoire d'Est Ensemble :

- Organisation urbaine, grands projets et temporalités ;
- Habitat (Mixité sociale et diversification de l'offre de logement / Qualité de l'habitat) ;
- Economie et commerces (Dynamique des espaces économiques / Organisation de l'armature commerciale) ;
- Environnement (Biodiversité, nature et eau en ville / Santé, risques et nuisances / Energie et climat) ;
- Mobilités (Liaisons et mobilités actives) ;
- Patrimoine et Paysage (Protection et valorisation du patrimoine / Prise en compte et mise en valeur des paysages).

Les OAP « des grands territoires d'entraînement » : Si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire d'Est Ensemble, il existe des spécificités sur les trois territoires d'entraînements qui se distinguent par un héritage et une dynamique d'urbanisation différenciée. Ainsi, 3 OAP territoriales ont été créées dans le but de préciser la stratégie de développement de chacun de ces territoires et de faire le lien entre les OAP sectorielles :

- **le Faubourg** (frange ouest du territoire, en lien avec Paris) ;
- **la Plaine de l'Ourcq** (s'articulant autour du canal de l'Ourcq et de ses environs) ;
- **le Parc des Hauteurs** (situé sur le plateau de Romainville et caractérisé par un chapelet d'espaces verts à connecter et à valoriser).

Les OAP sectorielles : Elles précisent, sur des secteurs de projet bien identifiés, l'aménagement souhaité et le programme retenu. Certaines ont été reprises des PLU communaux et les autres ont été créées dans le cadre de la présente procédure. Le PLUi comprend :

- **7 OAP intercommunales** (Faubourg-Fraternité-Coutures, La Folie, La Noue Malassis, Pont de Bondy, Prolongement ligne 11, Raymond Queneau, Serge Gainsbourg).
- **16 OAP communales** (Bagnolet : Cœur de ville de Bagnolet, Bobigny : Hypercentre de Bobigny, Bondy : Canal/Avenue Gallieni, Gare de Bondy, Le Pré Saint-Gervais : 32 Stalingrad, Busso, Nodier, Ilot de l'Eglise, la Porte du Pré Saint-Gervais, Les Lilas : Fort de Romainville aux Lilas, Montreuil : Boissière, Croix de Chavaux, Morillon, Murs à pêches, Noisy-le-Sec : Gabriel Péri, Plaine Ouest).



Le règlement écrit et graphique prévoit une structure commune à l'ensemble des 9 villes à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire. Pour les zones U (hors zones UP), les règles qui s'appliquent sur un secteur se déclinent dans le nom de la zone à travers un système de 5 indices (2 lettres et 3 nombres) pour garantir et préserver les spécificités communales et des différents quartiers du territoire.

Le plan de zonage comporte :

- 5 zones générales (centralité (UC), mixte (UM), résidentiel d'habitat collectif (UR), habitat pavillonnaire (UH) et projets spécifiques (UP)) ;
- 2 zones spécifiques (activités économiques (UA) et équipements (UE) avec un sous-secteur espaces verts urbains (UEv)) ;
- 2 zones agricoles et naturelles (agricole (A), naturelle (N))

Un ensemble d'éléments a également été repéré sur le plan de zonage, sous la forme d'inscriptions graphiques complémentaires :

- le patrimoine bâti
- la protection et la confortation des espaces naturels,
- la mixité fonctionnelle ;
- la mixité sociale.

D'autres plans règlementaires ont été réalisés afin de faciliter la lecture de ces éléments graphiques, en complément du plan de zonage. Celui-ci fait également l'objet de zooms par commune pour en faciliter également la lecture.

Les annexes du projet du PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autre informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

CONSIDERANT que le projet de PLUi annexé vaut zonage d'assainissement et zonage eaux pluviales au sens de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le permet les dispositions des articles L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

CONSIDERANT que ce projet sera ensuite présenté en enquête publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 60

Contre : 1 (Madame GHERCHANOC)

TIRE le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi sera mis à disposition lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.



ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération et valant zonages d'assainissement et eaux pluviales intégrant les amendements suivants proposés en séance et débattus :

- Amendement n° 1 : rectification d'une erreur matérielle dans la partie « justifications des choix retenus » sur l'intégration des zonages « assainissement » et « eaux pluviales » au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Amendement n°2 : harmonisation de la traduction réglementaire du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières » sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais et retrait de toute mention de ce Porter à Connaissance dans le PLUi.

AUTORISE Monsieur le Président à apporter les modifications correspondant aux amendements votés dans le projet de PLUi.

PRECISE que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.

PRECISE que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et notamment, à la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (article R122-6 du Code de l'Environnement) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme).

PRECISE que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

DIT que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La séance est levée à 21h30, et ont signé les membres présents:

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

